

Le 11 janvier 2023



Objet : Demande d'accès du 12 décembre 2022
N/D : 226777DAJ

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 12 décembre dernier visant à obtenir les informations et/ou documents suivants :

1. Plaintes reçues

- a) Nombre de plaintes reçues en matière de harcèlement psychologique pour chaque année de 2004 à 2022;
- b) Nombre de plaintes reçues de harcèlement sexuel reçu pour chaque année de 2018 à 2022;

2. Plaintes recevables

- a) Nombre de plaintes jugées recevables en matière de harcèlement psychologique, pour chaque année de 2004 à 2022;
- b) Nombre de plaintes de harcèlement sexuel jugées recevables pour chaque année de 2018 à 2022;

3. Dossiers déferés à l'enquête

- a) Nombre de dossiers en matière de harcèlement psychologique déferé à l'enquête pour chaque année de 2004 à 2022;
- b) Nombre de dossiers de harcèlement sexuel déferé à l'enquête pour chaque année de 2018 à 2022

4. Dossiers fermés par une entente de médiation

- a) Nombre de dossiers de harcèlement psychologique ayant été fermés à la suite d'une entente en médiation, chaque année de 2004 à 2022;
- b) Nombre de dossiers de harcèlement sexuel ayant été fermés à la suite d'une entente en médiation, chaque année de 2018 à 2022;

5. Dossiers déferés au Tribunal

- a) Nombre de dossiers de harcèlement psychologique ayant été déferé au Tribunal (ou la Commission) chaque année de 2004 à 2022;
- b) Nombre de dossiers de harcèlement sexuel ayant été déferé au tribunal chaque année de 2018 à 2022;

6. Dossiers fermés par une conciliation prédécisionnelle

- a) Nombre de dossiers de harcèlement psychologique ayant fait l'objet d'une entente de conciliation chaque année de 2004 à 2022;
- b) Nombre de dossiers de harcèlement sexuel ayant fait l'objet d'une entente conciliation chaque année de 2018 à 2022;

7. Dossiers fermés par une décision du Tribunal

- a) Nombre de dossiers de harcèlement psychologique fermés par une décision du Tribunal (ou de la Commission) chaque année de 2004 à 2022;
- b) Nombre de dossiers de harcèlement sexuel fermés par une décision du Tribunal, chaque année de 2018 à 2022;

8. Dossiers abandonnés

- a) Nombre de dossiers de harcèlement psychologique fermer à la suite d'un désistement par le plaignant chaque année de 2004 à 2022;
- b) Nombre de dossiers de harcèlement sexuel fermer à la suite à d'un désistement par le plaignant chaque année de 2018 à 2022;

9. Entente entre la CNESST et la CDPDJ

- a) Nombre de plaintes de harcèlement sexuel transmises à la CDPDJ en vertu de l'entente de collaboration en 2019, 2020 et 2022;
- b) Nombre de plaintes de harcèlement discriminatoire sur la base du sexe transmise à la CDPDJ en vertu de l'entente de collaboration en 2019, 2020 et 2022;
- c) Nombre de plainte de harcèlement discriminatoire transmise à la CDPDJ en vertu de l'entente de collaboration de 2019 à 2022;
- d) Les rapports portant sur les statistiques des plaintes en harcèlement transmises à la CDPDJ en vertu de l'entente de 2019 à 2022;
- e) Le nombre de dossier de harcèlement sexuel ayant été fermer à la suite d'une décision de poursuivre le recours à la CDPDJ (Entente CNESST-CDPDJ article 1.3) de 2019 à 2022;

En réponse à votre demande, vous trouverez ci-joint le document intitulé « *Demande d'accès 226777DAJ* ».

Également, en réponse au point 9 d) de votre demande, vous trouverez ci-joint les documents suivants :

- Portrait statistique des plaintes - harcèlement psychologique ou sexuel (2019);
- Portrait statistique des plaintes - harcèlement psychologique ou sexuel (2020);
- Portrait statistique des plaintes - harcèlement psychologique ou sexuel (2021).

Toutefois, certaines statistiques ne peuvent vous être communiquées. En effet, leur nombre étant trop peu élevé, leur divulgation serait susceptible de révéler l'identité des personnes concernées. Or, il s'agit de renseignements personnels qui doivent être protégés, et ce, conformément aux articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1.

Nous devons vous informer que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Nous joignons une note explicative concernant l'exercice de ce recours et les articles pertinents.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La substitut de la responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels,

 Signature numérique de Pamela
Bélanger Lapointe
DN: cn=Pamela Bélanger
Lapointe, o=CNESST, ou=
email=pamela.belangerlapointe
@cnesst.gouv.qc.ca, c=CA
Date: 2023.01.11 11:13:23 -05'00'

Paméla Bélanger Lapointe, Avocate
Pamela.BelangerLapointe@cnesst.gouv.qc.ca
Tél. : 418 266-4900, poste [REDACTED]
Téléc. : 418 528-7245

PBL/cb

p.j.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

L.R.Q., chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE III PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION I CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

L.R.Q., chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE III PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION I CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

Demande d'accès 226777DAJ

Voici les questions soumises et leurs réponses :

1. Plaintes reçues

a) Nombre de plaintes reçues en matière de harcèlement psychologique pour chaque année de 2004 à 2022

b) Nombre de plaintes reçues de harcèlement sexuel pour chaque année de 2018 à 2022

La compilation effectuée par la Vice-présidence aux normes du travail (VPNT) présente un portrait global du nombre de demandes déposées pour harcèlement psychologique **ou** sexuel. En effet, au stade du dépôt de la plainte, nos bases de données ne distinguent pas s'il s'agit d'une plainte pour harcèlement psychologique ou d'une plainte pour harcèlement sexuel.

De plus, le volume de demandes déposées en matière de harcèlement **psychologique ou sexuel** antérieur à 2006 n'est pas disponible. Voici donc le nombre de demandes en la matière déposées annuellement depuis 2006.

	Nov 2022 ¹	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006
Demandes déposées	4546	4398	4425	5470	5220	4669	4400	4113	3146	2928	2946	2818	2769	1889	1604	1686	2155

2. Plaintes recevables

a) Nombre de plaintes jugées recevables en matière de harcèlement psychologique, pour chaque année de 2004 à 2022

b) Nombre de plaintes de harcèlement sexuel jugées recevables pour chaque année de 2018 à 2022

La compilation effectuée par la VPNT présente un portrait global du nombre de demandes déposées pour harcèlement psychologique **ou** sexuel. En effet, au stade du dépôt de la plainte, nos bases de données ne distinguent pas s'il s'agit d'une plainte pour harcèlement psychologique ou d'une plainte pour harcèlement sexuel.

Les données demandées ne sont pas disponibles avant 2015. Voici donc le nombre de plaintes en harcèlement **psychologique ou sexuel** jugées recevables **depuis 2015**.

	Nov 2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Plaintes jugées recevables	2 699	2 448	2 154	2 542	1 895	1 582	1 459	1 435
Total plaintes traitées	3 615	3 429	3 506	4 415	3 835	3 535	3 617	3 337

¹ Toutes les données de 2022 présentées aux points 1 à 8 sont au 30 novembre 2022.

3. Dossiers déferés à l'enquête

- a) Nombre de dossiers en matière de harcèlement psychologique déferé à l'enquête pour chaque année de 2004 à 2022

Les données demandées ne sont pas disponibles avant 2015. Voici le nombre d'enquêtes en harcèlement **psychologique ou sexuel** réalisées **depuis 2015**.

	Nov 2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Nombre d'enquêtes réalisées	976	883	1 066	1 020	708	580	555	607

- b) Nombre de dossiers de harcèlement sexuel déferé à l'enquête pour chaque année de 2018 à 2022

. Voici le nombre d'enquêtes en harcèlement psychologique ou sexuel réalisées **depuis 2018** présentant une composante « **harcèlement sexuel** ».

	Nov 2022	2021	2020	2019	2018
Nombre d'enquêtes réalisées présentant une composante « harcèlement sexuel »	95	88	133	117	46

4. Dossiers fermés par une entente de médiation

- a) Nombre de dossiers de harcèlement psychologique ayant été fermés à la suite d'une entente en médiation, chaque année de 2004 à 2022

Les données demandées ne sont pas disponibles avant 2015. Voici le nombre de plaintes pour harcèlement psychologique **ou sexuel** s'étant finalisées par une entente en médiation **depuis 2015**.

	Nov 2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Nombre de plaintes finalisées par une entente entre les parties en médiation	594	581	451	562	458	399	388	371

- b) Nombre de dossiers de harcèlement sexuel ayant été fermés à la suite d'une entente en médiation, chaque année de 2018 à 2022

Voici le nombre de plaintes pour harcèlement psychologique **ou** sexuel présentant une composante « harcèlement sexuel » dont la démarche de médiation s'est finalisée par une entente entre les parties depuis 2018.

	Nov 2022	2021	2020	2019	2018
Nombre de plaintes présentant une composante « harcèlement sexuel » finalisées par une entente entre les parties en médiation	53	32	48	50	26

5. Dossiers déferés au Tribunal

- a) Nombre de dossiers de harcèlement psychologique ayant été déferé au Tribunal (ou la Commission) chaque année de 2004 à 2022
- b) Nombre de dossiers de harcèlement sexuel ayant été déferé au tribunal chaque année de 2018 à 2022

La CNESST ne colligepas cette information.

6. Dossiers fermés par une conciliation prédécisionnelle

- a) Nombre de dossiers de harcèlement psychologique ayant fait l'objet d'une entente de conciliation chaque année de 2004 à 2022
- b) Nombre de dossiers de harcèlement sexuel ayant fait l'objet d'une entente conciliation chaque année de 2018 à 2022

La CNESST ne colligepas cette information.

7. Dossiers fermés par une décision du Tribunal

- a) Nombre de dossiers de harcèlement psychologique fermés par une décision du Tribunal (ou de la Commission) chaque année de 2004 à 2022
- b) Nombre de dossiers de harcèlement sexuel fermés par une décision du Tribunal, chaque année de 2018 à 2022

La CNESST ne collige pas cette information.

8. Dossiers abandonnés

- a) Nombre de dossiers de harcèlement psychologique fermé à la suite d'un désistement par le plaignant chaque année de 2004 à 2022.
- b) Nombre de dossiers de harcèlement sexuel fermé à la suite à d'un désistement par le plaignant chaque année de 2018 à 2022.

La base de données de la VPNT ne permet pas d'isoler les plaintes pour harcèlement psychologique ou sexuel présentant une composante « harcèlement sexuel » ayant fait l'objet d'un désistement.

Les données demandées ne sont pas disponibles avant 2015. Voici le nombre de plaintes pour harcèlement **psychologique ou sexuel** ayant fait l'objet d'un désistement de la part de la partie plaignante **depuis 2015**.

	Nov 2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Désistements	1 147	976	883	1065	644	537	480	529

9. Entente entre la CNESST et la CDPDJ

- a) Nombre de plaintes de harcèlement sexuel transmises à la CDPDJ en vertu de l'entente de collaboration en 2019, 2020 et 2022

- 2019 : 3
- 2020 : 5
- 2022 : 3 (au 15 décembre)

- b) Nombre de plaintes de harcèlement discriminatoire sur la base du sexe transmise à la CDPDJ en vertu de l'entente de collaboration en 2019, 2020 et 2022

La base de données de la VPNT ne permet pas de distinguer, parmi les plaintes transmises à la CDPDJ, celles dont le motif de discrimination est fondé sur le sexe.

- c) Nombre de plainte de harcèlement discriminatoire transmise à la CDPDJ en vertu de l'entente de collaboration de 2019 à 2022

- 2019 : 9
- 2020 : 13
- 2021 : 19
- 2022 : 13 (au 15 décembre)

- d) Les rapports portant sur les statistiques des plaintes en harcèlement transmises à la CDPDJ en vertu de l'entente de 2019 à 2022

Voir documents joints à la présente demande pour les années 2019, 2020 et 2021. Les informations relatives à l'année 2022 ne sont pas encore disponibles.

- e) Le nombre de dossier de harcèlement sexuel ayant été fermé à la suite d'une décision de poursuivre le recours à la CDPDJ (Entente CNESST-CDPDJ article 1.3) de 2019 à 2022

La CNESST ne dispose d'aucune statistique sur ce point.

Source : Vice-présidence aux normes du travail

Québec, le 30 avril 2020

Mme Michèle Moreau
Direction de la protection et de la défense des droits
Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

Objet : Portrait statistique des plaintes - harcèlement psychologique ou sexuel

En avril dernier, nos organisations entérinaient une entente de collaboration concernant les interventions en matière de harcèlement. L'entente prévoit que chaque fois qu'une plainte est identifiée par la CNESST et que celle-ci paraît constituer du harcèlement psychologique ou sexuel comportant une conduite à caractère discriminatoire, la personne est informée du recours dont elle pourrait disposer auprès de la CDPDJ, peu importe l'issue du traitement par la CNESST.

De plus, lorsqu'une enquête de la CNESST révèle la présence d'une conduite à caractère discriminatoire, et après avoir obtenu le consentement de la personne salariée, la CNESST transmet à la CDPDJ le formulaire de plainte, ainsi que sa décision de poursuivre ou non son intervention. Il appartient à la personne salariée de porter plainte auprès de la CDPDJ.

Lorsque la CDPDJ ou la CNESST a connaissance du fait qu'une personne a déposé, pour les mêmes faits, une plainte pour harcèlement qui concerne une conduite à caractère discriminatoire auprès des deux organismes, elle en avise dans les meilleurs délais l'autre organisme, avec le consentement de la personne plaignante.

L'entente est entrée en vigueur le 20 juin 2019. Depuis ce temps, nos deux organismes partagent de l'information sur les plaintes selon les modalités qui y sont prévues. Cette entente prévoit également qu'un portrait statistique des plaintes déposées à la CNESST qui paraissent constituer du harcèlement psychologique ou sexuel comportant une conduite à caractère discriminatoire vous soit transmis une fois par année.

Je vous transmets donc ces données pour la période du 20 juin au décembre 2019.

Entre le 20 juin et le 31 décembre 2019, 286 plaintes de harcèlement psychologique ou sexuel comportant potentiellement une conduite à caractère discriminatoire ont été identifiées par la CNESST. Vous trouverez en annexe les données statistiques de ces plaintes en pièce jointe.

De ce nombre, 11 personnes ont donné leur autorisation pour que l'information relative à leur plainte soit transférée :

- 9 plaintes ont été transférées par la CNESST à la CDPDJ à la suite d'une enquête.
- 2 plaintes ont été transférées par la CDPDJ à la CNESST dont 1 a fait l'objet d'un avis de plainte concomitante.

À noter qu'un bilan mi-année est en cours de rédaction, et que nous aimerions vous solliciter à cet effet dans un but d'amélioration continue. Nous aimerions notamment vous faire part, de commentaires reçus de la clientèle. Nous vous recontacterons à cet effet.

Nous demeurons disponibles pour discuter de l'application de l'entente avec vous.

Je vous remercie de votre collaboration.

Cordialement,

Sophie Briand
Directrice du soutien à la prestation de service
Vice-présidence aux normes du travail
CNESST

c.c. Mme Martine Bégin, Vice-présidente aux normes du travail

Données statistiques pour la période du 20 juin au 31 décembre 2019

Tableau 1 : Plaintes à caractère sexuel ou discriminatoire identifiées selon la région

Région administrative	Femme	Homme	Total
Montréal	73	35	108
Montréal	29	13	42
Laval	16	11	27
Lanaudière	16		16
Laurentides			15
Capitale-Nationale			19
Centre-du-Québec et Mauricie			11
Estrie			
Outaouais			
Bas-Saint-Laurent et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine			
Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec			
Chaudière-Appalaches			
Saguenay-Lac-Saint-Jean			
Hors Québec			
Côte-Nord			
Total général	191	95	286

Tableau 2 : Plaintes à caractère sexuel ou discriminatoire identifiées selon le secteur d'activité

Secteur d'activité	Femme	Homme	Total
Commerce de détail			41
Secteur inconnu			40
Autres services (sauf les administrations publiques)	28	16	44
Services d'hébergement et de restauration	22	11	33
Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement	16	14	30
Soins de santé et assistance sociale			15
Fabrication			19
Commerce de gros			16
Construction			13
Services immobiliers et services de location et de location à bail			
Finance et assurances			10
Services d'enseignement			
Administrations publiques			
Agriculture, foresterie, pêche et chasse			
Transport et entreposage			
Arts, spectacles et loisirs			
Total général	191	95	286

Tableau 3 : Plaintes à caractère sexuel ou discriminatoire identifiées selon l'âge

Âge	Total
17 à 29 ans	77
30 à 44 ans	112
45 à 59 ans	60
60 ans et plus	10
Age inconnu	27
Total général	286

Québec, le 29 mars 2021

M. Abdou Lat Fam,
Directeur principal des opérations
Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

Objet : Portrait statistique des plaintes - harcèlement psychologique ou sexuel

La présente a pour objet de vous transmettre le portrait statistique des plaintes déposées à la CNESST qui paraissent constituer du harcèlement psychologique ou sexuel comportant une conduite à caractère discriminatoire pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Cette communication annuelle est prévue à l'entente de collaboration entre la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail est en vigueur concernant les interventions en matière de harcèlement psychologique ou sexuel comportant une conduite à caractère discriminatoire.

Ainsi, au cours de la période de référence, 314 plaintes de harcèlement psychologique ou sexuel comportant potentiellement une conduite à caractère discriminatoire ont été identifiées par la CNESST. De plus, 36 autorisations de transfert ont été traitées par les deux organisations,¹ soit :

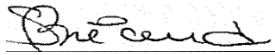
- 13 plaintes ont été transférées par la CNESST à la CDPDJ à la suite d'une enquête;
- 16 avis de plaintes concomitantes ont été transférés par la CDPDJ à la CNESST;
- 7 avis de plaintes concomitantes ont été transférés par la CNESST à la CDPDJ.

Pour l'année en cours, nous profitons de l'occasion pour rappeler que des rencontres ont été entreprises entre nos organisations à l'automne 2020 dans la perspective des travaux à venir pour la révision de l'entente. Ces premières rencontres ont déjà permis à nos représentants respectifs, madame Lili Luisa Lepore et monsieur Martin Dufour, de discuter d'avenues d'optimisation qui alimenteront nos échanges futurs pour la révision des dispositions de l'entente que nous pourrions entreprendre au courant de l'automne prochain.

¹ 36 autorisations ont été données au total. Toutefois, 4 personnes ont donné leur autorisation aux deux organismes, ce qui porte le nombre réel à 32 personnes.

En espérant le tout à votre satisfaction, je vous remercie, M. Fam, de votre collaboration habituelle dans ce dossier.

Cordialement,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Briand', is positioned above a horizontal line.

Sophie Briand
Directrice du soutien à la prestation de service
Vice présidence aux normes du travail
CNESST

cc. Mme Mélanie Vincent, Vice-présidente aux normes du travail
Mme Audrey Asseman, CDPDJ

p.j.: Tableau des données

Données statistiques pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020

Tableau 1 : Plaintes à caractère sexuel ou discriminatoire identifiées selon la région

	Femme	Homme	Total
Montréal	63	32	95
Montréal	48	27	75
Laurentides			27
Laval	13	12	25
Capitale-Nationale			22
Lanaudière			17
Chaudière-Appalaches			12
Centre-du-Québec et Mauricie			11
Bas-Saint-Laurent et Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine			
Abitibi-Témiscamingue—Nord-du-Québec			
Estrie			
Outaouais			
Côte-Nord			
Saguenay—Lac-Saint-Jean			
Hors Québec			
Total	202	112	314

Tableau 2 : Plaintes à caractère sexuel ou discriminatoire identifiées selon le secteur d'activité

Secteur d'activité	Femme	Homme	Total
Commerce de détail	28	17	45
Services d'hébergement et de restauration	32	11	43
Autres services (sauf les administrations publiques)	27	14	41
Soins de santé et assistance sociale			35
Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement	17	11	28
Fabrication	15	12	27
Commerce de gros			17
Finance et assurances			15
Transport et entreposage			12
Construction			12
Agriculture, foresterie, pêche et chasse			
Arts, spectacles et loisirs			
Services d'enseignement			
Administrations publiques			
Services immobiliers et services de location et de location à bail			
Secteur inconnu			
Extraction minière, exploitation en carrière, et extraction de pétrole et de gaz			
Industrie de l'information et industrie culturelle			
Total	202	112	314

Tableau 3 : Plaintes à caractère sexuel ou discriminatoire identifiées selon l'âge

	Total
17 à 29 ans	85
30 à 44 ans	109
45 à 59 ans	79
60 ans et plus	16
Âge inconnu	25
Total	314

Tableau 4 : Indicateur HS et Charte

Indicateur coché	Femme	Homme	Total
HS	107	23	130
Charte	73	82	155
HS et Charte			29
Total	202	112	314

Tableau 5 : Dernière étape de traitement pour les services terminés en 2020

	Total
Recevabilité	45
Médiation	75
Enquête en matière d'harcèlement psychologique ou sexuel	42
Total général	162

Québec, le 13 avril 2022

M. Abdou Lat Fam
Directeur principal des opérations
Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
360, rue Saint-Jacques, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 1P5

Objet : Portrait statistique des plaintes - harcèlement psychologique ou sexuel

Monsieur,

La présente a pour objet de vous transmettre le portrait statistique des plaintes déposées à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) qui paraissent constituer du harcèlement psychologique ou sexuel comportant une conduite à caractère discriminatoire pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Cette communication annuelle est prévue à l'entente de collaboration en vigueur entre la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) et la CNESST concernant les interventions en matière de harcèlement psychologique ou sexuel comportant une conduite à caractère discriminatoire.

Ainsi, au cours de la période de référence, 443 plaintes de harcèlement psychologique ou sexuel comportant potentiellement une conduite à caractère discriminatoire ont été identifiées par la CNESST. De plus, 43 autorisations de transfert ont été traitées par les deux organisations¹ :

- 19 plaintes ont été transférées par la CNESST à la CDPDJ à la suite d'une enquête;
- 19 avis de plaintes concomitantes ont été transférés par la CDPDJ à la CNESST;
- 5 avis de plaintes concomitantes ont été transférés par la CNESST à la CDPDJ.

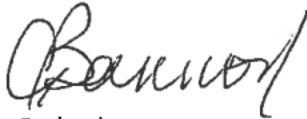
¹ 43 autorisations ont été données au total. Toutefois, 8 personnes ont donné leur autorisation aux deux organismes, ce qui porte le nombre réel à 35 personnes.

Au cours des dernières semaines, des rencontres de travail ont été tenues entre nos organisations afin d'examiner l'opportunité de revoir certaines dispositions de notre entente de collaboration, dans la perspective de son renouvellement en juin prochain. Bien que certaines modifications aient été proposées par nos représentants respectifs, le constat général est à l'effet que, globalement, l'entente, telle que rédigée, répond bien à l'objectif du législateur, tel que prévu à l'article 123.6 de la Loi sur les normes du travail.

En marge des travaux relatifs à la révision de l'entente, il a également été convenu que nos organisations poursuivent leurs échanges au cours de la prochaine année afin d'identifier des avenues qui permettraient de bonifier l'offre de données statistiques de la CNESST quant aux plaintes pour harcèlement psychologique ou sexuel comportant une conduite à caractère discriminatoire, notamment afin d'avoir un portrait sociodémographique plus complet des personnes plaignantes.

En espérant le tout à votre satisfaction, je vous remercie de votre collaboration habituelle dans ce dossier.

Cordialement,



Catherine Bannon
Directrice du Service du conseil et de la gouvernance
Vice-présidence aux normes du travail
CNESST

p.j. Tableau des données statistiques

c.c. Mme Mélanie Vincent, vice-présidente aux normes du travail

Données statistiques pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

Tableau 1 : Plaintes à caractère sexuel ou discriminatoire identifiées selon la région

	Femme	Homme	Total
Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec			
Bas-Saint-Laurent et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine			
Capitale-Nationale	24	15	39
Centre-du-Québec et Mauricie	10	10	20
Chaudière-Appalaches			
Côte-Nord			
Estrie			
Hors Québec			
Lanaudière			
Laurentides	20	11	31
Laval			
Montréal	57	48	105
Montréal	80	44	124
Outaouais			
Saguenay-Lac-Saint-Jean			
Total	271	172	443

Tableau 2 : Plaintes à caractère sexuel ou discriminatoire identifiées selon le secteur d'activité

Secteur d'activité	Femme	Homme	Total
Administrations publiques			
Agriculture, foresterie, pêche et chasse			
Arts, spectacles et loisirs			
Autres services (sauf les administrations publiques)	25	13	38
Commerce de détail	44	17	61
Commerce de gros			
Construction			
Extraction minière, exploitation en carrière, et extraction de pétrole et de gaz			
Fabrication	22	24	46
Finance et assurances			
Industrie de l'information et industrie culturelle			
Secteur inconnu	49	17	66
Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement	20	20	40
Services d'enseignement			
Services d'hébergement et de restauration	24	13	37
Services immobiliers et services de location et de location à bail			
Soins de santé et assistance sociale			
Transport et entreposage			
Total	271	172	443

Tableau 3 : Plaintes à caractère sexuel ou discriminatoire identifiées selon l'âge

	Total
17 à 29 ans	123
30 à 44 ans	169
45 à 59 ans	93
60 ans et plus	15
Âge inconnu	43
Total	443

Tableau 4 : Plaintes à caractère sexuel ou discriminatoire identifiées selon l'étape de fermeture

	Total
Demande de service	76
Analyse	46
Médiation	111
Enquête en harcèlement psychologique ou sexuel	81
Avec intervention juridique	98
Total	412